

DIRECTIVES DE GYMNASTIQUE AUX AGRÈS DE SOCIÉTÉS 2018

Manuel GAS et d'autres documents d'aide disponibles sur: www.stv-fsg.ch



Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Champ d'application	2
1.2	But	2
1.3	Principes	2
1.4	Documents détaillés	2
2	Généralités	2
2.1	Types de concours	2
2.2	Catégories	2
2.3	Disciplines	3
2.4	Droit de participation au concours de sociétés	3
2.5	Droit de participation au concours de petits groupes	3
2.6	Tenue vestimentaire	3
2.7	Nombre de gymnastes	3
2.8	Musique	3
2.9	Organisation du jury	4
2.10	Protêts	4
2.11	Accidents	4
2.12	Antidopage	4
2.13	Assurance	5
3	Programme	5
3.1	Durée de la production	5
3.2	Exigence minimale par gymnaste	5
3.3	Matériel	6
3.4	Demande obligatoire d'engins/moyens accessoires	6
4	Taxation	6
4.1	Composition de la note	6
4.2	Taxation de l'exécution individuelle	6
4.3	Taxation de la synchronisation	7
4.4	Taxation du programme	7
4.5	Taxation des déductions	7
5	Critères d'évaluation	8
5.1	Exécution individuelle	8
5.2	Synchronisation	8
5.3	Programme	8
6	Dispositions finales	8
6.1	Articles sur la responsabilité et la sécurité	8
6.2	Modifications	9

1 Introduction

1.1 Champ d'application

Les présentes Directives s'appliquent à toutes les formes de compétition de gymnastique aux agrès de sociétés, y compris le concours individuel de gymnastique aux agrès de sociétés petites équipes. Sauf mention contraire dans les règlements supérieurs de la Fédération suisse de gymnastique, les présentes Directives et le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés font foi pour les formateurs, organisateurs de compétitions, directeurs des concours, juges, moniteurs et gymnastes.

Dans le présent document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes et n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

1.2 But

La gymnastique aux agrès de sociétés, désignée ci-après GAS, représente la philosophie et l'esprit du sport de masse. Il s'agit d'une forme de gymnastique aux agrès en groupe qui requiert une exécution individuelle, une synchronisation et une mise en scène chorégraphiée en musique, le tout se rapprochant au plus de la perfection.

Les Directives de la gymnastique aux agrès de sociétés régissent les principes du déroulement des compétitions, de leur taxation et de leur évaluation.

1.3 Principes

- Statuts de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)
- Règlement sur les amendes et sanctions
- Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, voire des cartes de membres FSG
- Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations FSG
- Directives „Retransmission sonore et sonorisation“ lors des manifestations FSG
- Fiche à l'attention des sociétés FSG concernant les droits d'auteur sur la musique
- Terminologie
- Programme de compétition GAI
- Descriptifs techniques spécifiques pour les BAS, le trampoline (TR) et le rhönrad (RR)
- Règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS), édition en vigueur
- Règlement des associations cantonales et régionales et des sous-associations

1.4 Documents détaillés

- Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés, édition en vigueur
- Liste du matériel
- Directives et prescriptions de concours de l'organisateur

2 Généralités

2.1 Types de concours

Gymnastique aux agrès de sociétés (GAS)

concours individuel de gymnastique aux agrès de sociétés petites équipes (SPE).

L'offre de concours en gymnastique aux agrès de sociétés est définie dans les Prescriptions de concours.

2.2 Catégories

2.2.1 Concours de sociétés

- Jeunesse
- Actifs
- Sport des adultes 35+

2.2.2 Concours individuel de gymnastique aux agrès de sociétés petites équipes (3, 4, 5 gymnastes)

- Jeunesse
- Actifs
- Sport des adultes 35+

2.3 Disciplines

La « gymnastique aux agrès de sociétés » et la « gymnastique aux agrès de sociétés petites équipes » comprend les disciplines suivantes :

Discipline	Abréviation
Barres parallèles	BP
Sol	SO
Combinaison d'engins	CE
Barre fixe	BF
Anneaux balançants	AB
Barres asymétriques scolaires	BAS
Saut	ST

En tant que branche du sport de masse, le rhönrad (RR) et le trampoline (TR) peuvent être proposés et évalués à l'aide des Directives de gymnastique de sociétés. Sauf avis contraire dans les Prescriptions de concours de l'organisateur, ces engins doivent être apportés par la société.

Dimensions de l'aire de compétition du RR : 15m x 23m.

2.4 Droit de participation au concours de sociétés

- Jeunesse: jusqu'à 16 ans; 1/3 (mais max. 10 gymnastes) peuvent être plus âgés (max. 17 ans)
- Actifs: Âge libre
- Sport des adultes; 35+: dès 35 ans; 1/3 peuvent avoir moins de 35 ans

Le quota est arrondi à l'unité supérieure.

Par exemple: si un groupe possède 10 gymnastes, le quota d'1/3 vaut 3,33. Le quota est alors arrondi à 4. Ainsi, pour un groupe de 10 gymnastes, 4 personnes au maximum peuvent avoir plus ou moins que l'âge requis selon les spécificités ci-dessus.

2.5 Droit de participation au concours individuel des petites équipes (3-5 gymnastes)

- Jeunesse: jusqu'à 16 ans; 1 gymnastes peut être plus âgé (max. 17 ans)
- Actifs: Âge libre
- Sport des adultes; 35+: dès 35 ans ; 1 gymnaste peut avoir moins de 35 ans

2.6 Tenue vestimentaire

- La tenue vestimentaire reflète une image uniforme. Les accessoires fixes sont autorisés. La tenue ne doit pas gêner la taxation ni mettre en danger les gymnastes.
- Les publicités sont conformes aux directives sur la publicité et les tenues aux manifestations de la FSG.

2.7 Nombre de gymnastes

- En gymnastique aux agrès de sociétés (GAS), une société/un groupe se compose d'au moins 6 gymnastes.
- En gymnastique aux agrès de sociétés pour petits groupes (GPG), un petit groupe se compose d'au moins 3 et d'au plus 5 gymnastes.
- Ne comptent que les gymnastes ayant rempli les conditions de participation (art. 2.4 et 2.5).

2.8 Musique

La retransmission et l'utilisation de la musique sont soumises aux directives en vigueur „Retransmission sonore et sonorisation“ lors des manifestations FSG, à la fiche pour les sociétés FSG concernant les droits d'auteur sur la musique ainsi qu'aux Prescriptions de concours de l'organisateur.

- La musique est enregistrée au début d'un support sonore
- Le support sonore ne contient qu'un morceau de musique. Il doit correspondre aux prescriptions de concours en question
- Prévoir un support sonore de réserve
- Le support sonore doit comporter au moins le nom de la société
- Formats MP3, MP4, WMA, wave (se fier aux prescriptions de concours de l'organisateur).
- Une plateforme pour « uploader » les musiques peut être mise à disposition par l'organisateur. Dans ce cas, les directives de l'organisateur font foi.

2.9 Organisation du jury

2.9.1 Direction des concours / Chef des juges (DC / CJ)

La DC et le CJ

- sont chargés de l'organisation et du bon déroulement d'une compétition
- sont autorisés à sanctionner en cas d'infractions contre les règlements de la FSG, d'une association cantonale ou régionale, d'une sous-association, de prescriptions de concours ou de directives
- sont la première instance de recours
- supervisent la notation en général et sont autorisés à intervenir en cas de discordances
- sont responsables de la répartition et du nombre de juges, du chef de place et du secrétaire.
- sont responsables, si cela n'est pas organisé, de faire respecter le temps d'échauffement

2.9.2 Jury

Les productions sont jugées par au moins quatre juges brevetés GAS.

2.9.3 Juges 1 (J1)

Le J1

- assume la responsabilité du jury
- est responsable de faire respecter les tolérances au sein du jury
- peut, d'entente avec la DC, appliquer des sanctions en cas d'infraction aux directives GAS
- collecte les fiches accessoires du jury et les remet au secrétariat
- vérifie et vise les fiches de notes finales avant la publication de la note et les remet au bureau des calculs ainsi qu'aux responsables des groupes.

2.9.4 Juges (J)

Les juges évaluent les productions indépendamment les uns des autres. Ils remplissent entièrement la fiche accessoire et la liste de contrôle de la taxation. Ils doivent faire une remarque / annotation pour chaque exercice partiel / passage ou pour chaque événement.

2.9.5 Secrétariat (SCR)

Le SCR

- reporte sur la fiche de note finale tous les points et notes individuelles au moyen du programme d'évaluation
- regroupe les notes
- vise la fiche de note finale
- remet la fiche de note finale pour signature
- classe la fiche de note finale selon les instructions de la direction des concours

2.9.6 Chef de place (CP)

Le CP

- conduit les sociétés sur l'aire de concours
- chronomètre la durée d'échauffement (selon prescriptions de concours)
- donne le signal de départ pour la musique (selon prescriptions de concours)
- contrôle le respect de l'horaire
- contrôle le matériel à l'aide de la liste du matériel
- fait sortir les sociétés de l'aire de concours

2.10 Protêts

D'après le point 2.7.1. et/ou selon les Prescriptions de concours de l'organisateur.

2.11 Accidents

Selon les Prescriptions de concours de l'organisateur.

2.12 Antidopage

- La FSG fait partie de l'association faîtière du sport (Swiss Olympic) et est donc soumise au statut d'antidopage.
- Il est interdit aux compétiteurs de prendre des mesures visant à accroître les performances (dopage)

- Antidoping Suisse peut effectuer des contrôles lors de toutes les manifestations sportives de la FSG. De plus amples informations sous www.antidoping.ch

2.13 Assurance

- Les assurances sont en principe à la charge des gymnastes et des sociétés
- Conformément au règlement de la CAS-FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et accidents. Pour d'autres cas, se conformer au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG.

3 Programme

3.1 Durée de la production

La durée maximale de la production est de 5 min. La durée du morceau de musique fait foi.

3.2 Exigence minimale par gymnaste

- Engins 6 éléments différents
- Sauts 3 éléments différents
- Combinaison d'engins 6 éléments différents (1 saut = 1 élément)
- Ne comptent pour l'exigence minimale que les éléments effectués aux engins annoncés.
- Les éléments effectués à, sur ou depuis un engin accessoire ne comptent pas dans les exigences minimales mais seront toutefois jugés sur les mêmes bases.
- Tous les gymnastes doivent remplir les exigences minimales.

3.2.1 Sol

- L'aire de compétition fait 12 m x 12 m, elle est marquée en son milieu d'une croix en diagonal de 50 x 50 cm de long (cf. manuel de gymnastique aux agrès de société).
- La surface se compose de petits tapis standards (6 cm d'épaisseur) ou de tapis pliables (6 cm d'épaisseur). De manière générale, cette surface est recouverte de 6 tapis supplémentaires de 12 x 2 m (ou 14 x 2 m). Si tel est le cas, les tapis sont fixés en longueur par 5 bandes velcro de 10 cm de large et en largeur par 5 bandes velcro de 10 cm de largeur.
- Aucun autre marquage (magnésie, velcro, etc.) n'est autorisé pour la discipline sol.
- Pour les concours des petites équipes, la surface de compétition peut être librement configurable jusqu'à 12 x 12 m.

3.2.2 Combinaison d'engins

- La combinaison d'engins est une production combinée faite d'au moins deux et au maximum de trois engins différents.
- Les engins (BP, SO, BF, ST et BAS) peuvent être librement combinés.
- Le nombre requis d'éléments (cf. art. 3.2 c) peut être réparti sur le nombre d'engins annoncé.
- Le choix des engins doit être annoncé lors de l'inscription (selon les prescriptions de concours de l'organisateur).
- Pour la CE, il s'agit de combiner majoritairement des éléments de la même famille de mouvements entre eux, complémentaires, en lien avec un thème et en harmonie avec les engins utilisés.
- Outre les éléments individuels, des éléments avec partenaire peuvent être utilisés, en considération du point 3.2.2 e).
- L'utilisation de différentes aides pour les entrées (mini-trampoline, tremplin, etc.) aux engins n'est pas considérée comme combinaison d'engins.
- Possibilité d'utiliser des bandes velcro pour fixer les tapis de sol. La quantité est indiquée dans la liste du matériel.
- Aucun autre marquage (magnésie, velcro, etc.) n'est autorisé pour la discipline combinaison d'engins

3.2.3 Anneaux balançants

- Il est recommandé d'ajuster la hauteur des anneaux à l'aide de petits tapis.
- Des petits tapis supplémentaires sont à disposition pour le réglage de l'installation afin de permettre aux sociétés de suivre la recommandation de sécurité. Possibilité de régler la hauteur des anneaux manuellement en respectant les art. 6.1 et 6.1.1.

3.3 Matériel

- Le matériel autorisé et mis à disposition pour chaque discipline pour la gymnastique aux agrès de sociétés et pour les petites équipes est indiqué séparément dans la liste du matériel.
(cf. Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés)
- Seule la quantité d'engins et de moyens accessoires indiquée dans la liste du matériel peut être utilisée
- Tous les engins et moyens accessoires supplémentaires sont à apporter par les sociétés sur les places de concours (spanset, cordes et vis pour fixer engins et tapis ainsi que max. 6 « cadres-distance » pour mini-trampoline)
- Le dépôt de la liste du matériel (type et moment) figure dans les prescriptions de concours correspondantes (en l'absence de règlement, la liste doit être jointe à l'inscription).

3.4 Demande obligatoire d'engins/moyens accessoires

- La demande est obligatoire pour les engins et moyens accessoires ainsi que pour les engins assimilés ne figurant pas sur la liste du matériel.
- La demande doit être adressée par écrit en bonne et due forme (cf. art. 3.3 para. 4) en même temps que le dépôt de la liste du matériel.
- La direction des concours de la manifestation est habilitée à admettre d'autres engins, moyens accessoires et engins assimilés.

4 Taxation

4.1 Composition de la note

- La note maximale par production est fixée à 10.00. La note finale se compose des notes partielles comme suit:

Exécution individuelle	Note partielle max. 4.00
Synchronisation	Note partielle max. 3.00
Programme	Note partielle max. 3.00

- Les notes partielles pour l'exécution individuelle, la synchronisation et le programme sont calculées au millième. Ces notes ne sont pas arrondies.
- La note finale est arrondie au centième.
- En cas d'égalité de points, les Prescriptions de concours de l'organisateur font foi. En l'absence de celles-ci, les groupes seront classés au même rang.

4.2 Évaluation de l'exécution individuelle

Très bien de 4.0 à 3.8 pts	Exécution: très bonne technique et très bon maintien, imperfections mineures.
	Très bonne hauteur des balancés/élancés et des sauts. Les stations sont clairement marquées. Pas ou d'insignifiantes imperfections.
Bien De 3.7 à 3.3 pts	Exécution: bonne technique et bon maintien avec des imperfections allant de petites à moyennes.
	Bonne hauteur des balancés/élancés et des sauts. Les stations sont marquées. Éléments effectués avec aisance.
Suffisant De 3.2 à 2.5 pts	Exécution: technique et maintien avec de grosses imperfections.
	Hauteur des balancés/élancés et des sauts juste suffisante. Les stations sont juste marquées. Éléments effectués avec manque d'aisance.
Insuffisant De 2.4 à 1.5 pts	Exécution: technique et maintien comportant de très grosses imperfections ou l'éléments n'est plus reconnaissable.
	Hauteur des balancés/élancés et des sauts juste suffisante pour pouvoir effectuer les éléments. Les stations sont à peine reconnaissables. Éléments exécutés avec grande peine.

4.3 Évaluation de la synchronisation

Très bien De 3.0 à 2.8 pts	Pas ou de petites imperfections dans la synchronisation des gymnastes entre eux, dans le temps et dans l'espace.
Bien De 2.7 à 2.1 pts	Petites à moyennes imperfections dans la synchronisation des gymnastes entre eux, dans le temps et dans l'espace.
Suffisant De 2.0 à 1.1 pts	Moyennes à grosses imperfections dans la synchronisation des gymnastes entre eux, dans le temps et dans l'espace.

4.4 Évaluation du programme

- La note partielle « programme » est calculée en faisant la moyenne des points des quatre juges à l'aide d'une clé de répartition. Il y a au maximum 40 points de programme.
- La description détaillée des points figure dans le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés.

4.5 Taxation des déductions

4.5.1 Chute

- Une chute sur ou depuis un engin qui, dans une position finale, ne correspond pas à la terminologie, au programme de compétition GAI en vigueur ou au descriptif technique BAS, entraîne une déduction (définition exacte dans le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés).
- La déduction pour chute(s) s'effectue sur la note finale.
- Déduction maximale de 0.30 pt.

4.5.2 Infraction aux Directives

Toute infraction aux directives entraîne une déduction à la note finale.

Infraction	Déduction en points
Infraction contre le droit de participation au concours de sociétés (art. 2.4 et 2.5 nombre de gymnastes)	1.0 pt
Infraction contre l'article de sécurité aux anneaux balançants (art. 6.1/6.1.1. selon règlement sanctions et amendes)	Procédure disciplinaire ainsi que 0.5 pt
Droit de participation (affiliation, dispositions sur l'âge, etc.)	0.5 pt
Utilisation d'un trop grand nombre d'engins ou d'engins non autorisés	0.5 pt
Infraction contre les directives en matière de tenue vestimentaire	0.5 pt
Marquage non autorisé	0.5 pt
Dépôt tardif ou absence de dépôt de la liste du matériel	0.5 pt
Comportement anti-sportif	0.5 pt
Infraction contre les directives ou les prescriptions de concours (autre que les points susmentionnés)	0.5 pt
Gymnaste n'effectuant pas le nombre minimal d'éléments (par gymnaste)	0.3 pt
Interruption et reprise d'une production suite à un incident technique du support sonore ou des données apportées (cf. Directives de retransmission du son et de sonorisation)	0.3 pt
Dépassement de la durée maximale de production	0.2 pt
Le support sonore comporte plus d'un morceau de musique et/ou absence d'inscription sur le support sonore	0.2 pt

5 Critères d'évaluation

5.1 Exécution individuelle

Sont taxés : l'exécution technique correcte et le maintien des éléments C1 à C7 de la gymnastique aux agrès individuelle, désignée ci-après GAI, conformément aux règlements en vigueur: programme de compétition GAI, table de classification, terminologie et descriptif technique BAS. Pour le rhönrad et le trampoline, les descriptions techniques sont approuvées par la FSG et peuvent être utilisées.

5.2 Synchronisation

- Est taxée la synchronisation entre les gymnastes exécutant des éléments individuels ou avec partenaire.
- Les éléments et mouvements simultanés, doivent être exécutés uniformément, dans l'espace et dans le temps, entre les gymnastes.

5.3 Programme

- La conception du programme est une interprétation de la musique. Les mouvements chorégraphiques et de gymnastique aux engins sont réalisés de manière harmonieuse avec la musique. L'utilisation de la musique veille à la prise en compte du rythme et de la mélodie en harmonie.
- La composition de la production est variée, originale et créative.
- Les descriptions/points de taxation détaillés figurent dans le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés.

6 Dispositions finales

6.1 Article sur la responsabilité et la sécurité

- Le CO met à disposition des installations sécurisées et des engins sans défauts
- Il est de la responsabilité des sociétés et de leurs gymnastes d'utiliser les installations et engins dans le respect des prescriptions. La sécurité des gymnastes est prioritaire.
- La FSG, les associations cantonales/régionales ainsi que leurs sous-associations et les différents comités d'organisation déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.
- Les personnes et sociétés en tort sont passibles de sanctions et d'amendes conformément aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés et au Règlement FSG « Sanctions et amendes ». Un recours aux voies juridiques n'est pas exclu.

6.1.1 Dispositions de sécurité aux anneaux balançants

- Les crochets de sécurité maintenant les maillons de réglage doivent être fermés lorsqu'un gymnaste balance.
Pour chaque paire d'anneaux, un maillon de la chaîne de réglage doit rester accroché durant toute la durée de la production. Celui-ci se situe à 3 maillons en dessous du réglage effectué pour le plus petit gymnaste utilisant la paire d'anneaux.
- Pour la discipline des anneaux balançants (AB), les sociétés assument l'entière responsabilité quant à l'utilisation conforme des installations, respectivement de l'ajustement des cordes des anneaux (cf. article 3.2.3), durant la production.
- La personne ajustant les anneaux doit avoir au moins 18 ans.

6.2 Modifications

6.2.1 Modifications des Directives de gymnastique aux agrès de sociétés

- Toutes modifications des Directives et tous les cas non régis par les présentes Directives le sont par le groupe spécialisé des juges (gymnastique aux agrès de sociétés) et sont transmis à la division du sport de masse via le secteur de gymnastique aux agrès pour traitement.
- Les modifications des Directives de gymnastique aux agrès de sociétés sont du ressort du secteur de gymnastique aux agrès. Elles doivent être approuvées par la division du sport de masse et par les associations cantonales/régionales. Sont exclues les modifications rédactionnelles ou les précisions pour améliorer la compréhension du texte.
- L'approbation des Directives est du ressort de la division du sport de masse de la FSG. La FSG informe sans délai les associations cantonales de gymnastique des modifications apportées aux présentes Prescriptions.

6.2.2 Modifications des documents accessoires

- Le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés et les autres documents accessoires peuvent être modifiés annuellement par le groupe spécialisé des juges GAS sur approbation du secteur gymnastique aux agrès et à la division du sport de masse.
- Les corrections des Directives et des documents accessoires doivent en outre être annoncées à la centrale de données (Contest FSG).

6.2.3 Entrée en vigueur

Les présentes Directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elles remplacent les directives du 1^{er} janvier 2015.